



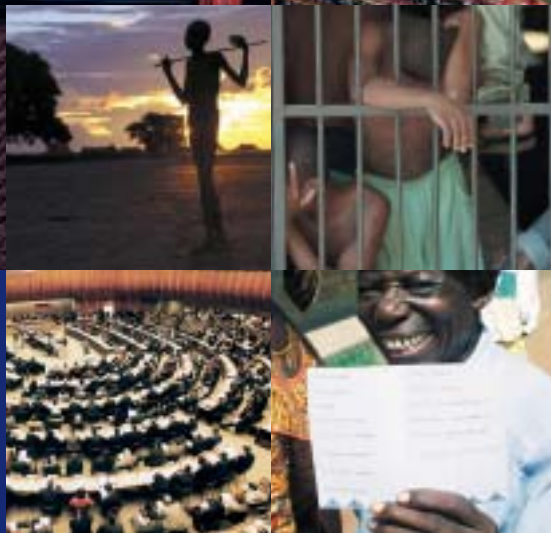
Crédits photos
 Couverture et dos : création textile : Pat Augsburger, Phyllis Ressler, Denis Maust. Photographie : Jonathan Charles.
 Intérieur de la couverture : © UN/DPI IMG0032 — © UN/DPI IMG0005 — E. Debebe, © UN/DPI #187532C — T. Bolstad © UNHCR — G. Malempré © UNESCO — © UN/DPI #148040C — G. Malempré © UNESCO — © UN/DPI IMG0040 — L. Boscardi © UNHCR — G. Malempré © UNESCO # 30200080 — D. Bregnard © UNHCR. Page 2 : © Photo Bianco, Genève. Page 3 : © UN/DPI #187401C — E. Debebe, © UN/DPI #187725C, Page 4 : G. Malempré © UNESCO # 30200502 — S. Mann © UNICEF/HO 01-0093. Page 5 : © UN/DPI 23783 — © UN/DPI #148048C — © UN/DPI #152747, Page 6 : G. Malempré © UNESCO. Page 7 : M. Soler-Roca © UNESCO #10019301. Page 8 : © UN/DPI #152390C. Page 9 : © UN/DPI #187325C. Page 10 : © T. Brown — G. Malempré © UNESCO. Page 11 : © UN/DPI. Page 12 : © UN/DPI. Page 13 : G. Malempré © UNESCO — G. Malempré © UNESCO. Page 14 : © UN/DPI #147440C. Page 15 : E. Schneider © UN/DPI #EDS207. Page 16 : © OHCHR — J. Isaac © UN/DPI #154730. Page 17 : G. Malempré © UNESCO. Page 18 : G. Malempré © UNESCO — © UN/DPI #148369C. Page 19 : © Photo Bianco, Genève — G. Malempré © UNESCO # 30200147 — G. Malempré © UNESCO # 30200140. Page 20 : © F. Naldoni. Page 21 : ILO - X. Istasse © ILO. Page 22 : © UN/DPI #151906C. Page 23 : © UN/DPI #159636C — © UN/DPI #186609C. Page 24 : V. Taveau © OHCHR.

I O D I



HCDH

OHCHR-UNOG
 8-14 Avenue de la Paix
 1211 Genève 10, Suisse
 Téléphone: (+41-22) 917-9000



Haut
 Commissariat
 des Nations Unies aux
 droits de
 l'homme

HCDH

Création et mise en pages :
 Louma productions
 © OHCHR 2002



Tissus collectés auprès des peuples indigènes tout autour du monde et assemblés afin d'illustrer la beauté de la diversité. Ces tissus ont été exposés pour la première fois lors de la cérémonie d'ouverture de l'Année Internationale des Nations Unies en faveur des peuples indigènes du monde entier en 1993.

“L'être humain est au centre de tout ce que font les Nations Unies”

Préface



● Cette brochure présente le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et décrit le rôle spécifique qu'il joue au sein des actions déployées par les Nations Unies afin de promouvoir et défendre les droits fondamentaux de chaque individu sur tous les continents et dans tous les pays.

Dans le monde tel que le conçoivent les Nations Unies, le respect et le plein exercice des droits de l'homme devraient être assurés dans des conditions de paix globale. Le rôle du Haut Commissariat est de promouvoir cette conception d'un monde meilleur en encourageant sans relâche la communauté internationale et ses

Etats membres à respecter les normes universellement reconnues dans le domaine des droits de l'homme. Notre rôle est de rendre attentifs les gouvernements et la communauté internationale à la réalité quotidienne de non respect de ces normes, et de parler haut et fort au nom des victimes de violations des droits de l'homme partout dans le monde. Il est également d'exercer des pressions sur la communauté internationale pour qu'elle prenne toutes les mesures susceptibles de prévenir de telles violations, notamment en favorisant la mise en œuvre du droit au développement. L'être humain est au coeur de tout ce que font les Nations Unies. Le message des droits de l'homme est un message d'espoir et de prise de conscience par chacun de sa valeur et de sa dignité. Nous pouvons tous faire évoluer les choses en appréciant pleinement la manière dont le système international de défense des droits de l'homme, dont le Haut Commissariat aux droits de l'homme, vise à encourager la mise en application au quotidien de ces normes universellement reconnues. Et nous avons tous un rôle à jouer pour permettre à chacun d'exercer pleinement ces droits fondamentaux.

Sergio Vieira de Mello
Haut Commissaire aux droits de l'homme





Le Palais Wilson, ayant autrefois abrité les bureaux de la Société des Nations, abrite aujourd'hui le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Le rôle du Haut Commissaire

Le rôle du Haut Commissaire aux droits de l'homme est de promouvoir le respect et l'observation de tous les droits de l'homme pour tous.

Le Haut Commissaire est le représentant officiel de l'ONU pour les questions relatives aux droits de l'homme et relève directement du Secrétaire général. La fonction de Haut Commissaire a été créée en 1993. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) siège au Palais Wilson à Genève (Suisse) et comprend un bureau au siège de l'ONU à New York. Des représentants et des conseillers du HCDH travaillent dans toutes les régions du monde, de même que des équipes de terrain dans de nombreux pays. Le HCDH emploie plus de 400 personnes dans le monde entier. En 2001, le budget total du HCDH était de 52,8 millions de dollars US, dont 21,4 millions venaient du budget régulier des Nations Unies et 31,4 millions de contributions volontaires. Différentes institutions et agences œuvrent pour les droits de l'homme au sein des Nations Unies. Toutes ont pour but de promouvoir et protéger les droits de l'homme universellement reconnus - civils, culturels, économiques, politiques





et sociaux. Ces droits ont été proclamés pour la première fois dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (voir encadré). Chaque personne sur terre, sans restriction, a droit à en bénéficier, et la mission du Haut Commissaire est de renforcer les efforts des Nations Unies pour les mettre en œuvre.

Diriger

Le Haut Commissaire s'efforce de conduire le mouvement international en faveur des droits de l'homme en intervenant en tant qu'autorité morale et voix pour les victimes. Le Haut Commissaire fait régulièrement des déclarations publiques et lance des appels en cas de crises touchant les droits de l'homme ; il voyage souvent pour s'assurer que le message des droits de l'homme est entendu dans toutes les parties du globe. Parallèlement, le Haut Commissaire dialogue et coopère de manière constructive avec les gouvernements pour renforcer la protection des droits de l'homme au niveau national. Le Haut Commissariat s'emploie à collaborer avec un éventail d'acteurs toujours plus large, dont les ONG, les institutions universitaires et le secteur privé, dans le but de diffuser de la manière la plus large les engagements en matière de droits de l'homme. Il favorise l'éducation aux droits de l'homme et cherche à stimuler la réflexion sur la prévention, ainsi que sur les nouveaux défis tels que la traite d'êtres humains, le VIH/SIDA, la biotechnologie et les effets de la mondialisation.

Eleanor Roosevelt a mené et présidé la Commission qui développa la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.



■ Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

Le concept de droits de l'homme est antérieur à la création de l'ONU – il trouve son origine dans toutes les cultures et les religions du monde. L'adoption de la Déclaration universelle par l'Assemblée générale de l'ONU en 1948 a pourtant constitué une remarquable avancée dans l'histoire de l'humanité. Pour la première fois, la communauté internationale établissait des normes formelles relatives aux droits de l'homme et aux libertés dont chacun devait pouvoir bénéficier partout dans le monde. La Déclaration universelle proclame que le respect des droits de l'homme "est le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde".

Depuis lors, la communauté internationale a poursuivi sans relâche les efforts pour rendre effectifs ces idéaux. La Déclaration universelle est maintenant disponible dans plus de 300 langues, ce qui fait d'elle le document le plus traduit au monde.



LES ENFANTS

Les enfants, parmi les individus les plus vulnérables de la société, ont besoin de mesures spéciales de protection. Ils sont titulaires de tous les droits et libertés de l'homme, y compris le droit à une participation aux processus de décision de la vie de tous les jours.



Plus de 300 000 enfants servent actuellement dans des forces armées gouvernementales ou rebelles dans plus de 30 conflits armés de par le monde.





Intégrer les droits de l'homme dans le système des Nations Unies

Le Haut Commissaire a pour mission d'intégrer les concepts et les normes relatifs aux droits de l'homme dans l'ensemble des activités onusiennes. A cet effet, le HCDH travaille avec les autres organisations et agences des Nations Unies, et participe pleinement à chacun des programmes de l'ONU – la paix et la sécurité, les affaires économiques et sociales, la coopération pour le développement et les affaires humanitaires.

Augmenter l'efficacité du programme de l'ONU pour les droits de l'homme au niveau local

Le Haut Commissaire s'attache à rassembler différentes institutions et organisations travaillant pour les droits de l'homme dans le monde et à les encourager à joindre leurs efforts à ceux des Nations Unies pour faire progresser ces droits. Le HCDH encourage les liens entre les institutions et organisations nationales, régionales et internationales pour assurer la mise en œuvre concrète des conclusions et des recommandations des organes internationaux en charge des droits de l'homme. Pour favoriser ces liens, le HCDH a élaboré des accords de fonctionnement avec de nombreuses organisations, nommé des représentants et des conseillers régionaux et a ouvert des bureaux sur le terrain.

Soutenir les organes internationaux chargés de promouvoir les droits de l'homme

Le Haut Commissaire s'attache à offrir aux principaux organes des droits de l'homme des Nations Unies les ser-

Fin 2001, environ 40 millions de personnes étaient atteintes du VIH. La campagne du ruban rouge, soutenue par le HCDH, exprime la solidarité vers ces derniers



SIDA/VIH

Le HCDH contribue à l'action globale pour combattre l'épidémie, en abordant les causes profondes de la vulnérabilité à l'infection, en luttant contre les stigmates et la discrimination liés au VIH/SIDA, et en promouvant une approche de lutte contre l'épidémie compréhensive et basée sur tous les droits de l'homme.



vices de recherches, les compétences, les conseils et les services administratifs de la plus haute qualité. Le HCDH apporte son appui aux réunions de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies et de sa Sous-Commission, et assure le suivi de leurs délibérations. Ses fonctionnaires assistent les nombreux experts nommés par ces organes dans leurs investigations et leurs rapports sur la situation des droits de l'homme. Il prépare également le travail des comités de l'ONU qui contrôlent la manière dont les Etats s'acquittent de leurs obligations relatives aux droits de l'homme. Le HCDH assure la communication entre ces mécanismes internationaux afin que leurs efforts produisent le maximum d'effets.

Donner accès à l'information relative aux droits de l'homme et favoriser l'éducation aux droits de l'homme

Le Haut Commissaire diffuse les informations relatives aux droits de l'homme et favorise l'éducation aux droits de l'homme dans le monde entier. En collaboration avec le Département de l'information de l'Organisation des Nations Unies, le HCDH s'assure que les comptes-rendus des réunions des organes de droits de l'homme sont immédiatement disponibles pour les médias. Il édite de nombreuses publications et tient à jour un site Internet qui met à la disposition de millions de personnes tous les documents officiels et les informations sur l'évolution internationale des droits de l'homme. ■



LIBERTÉ D'EXPRESSION

La liberté d'expression est indispensable à la démocratie. La Déclaration Universelle déclare que : "Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit."





Le Programme de coopération du Haut Commissariat technique

Le HCDH collabore étroitement avec les Etats pour renforcer les capacités nationales de promotion et de protection des droits de l'homme.

Les normes relatives aux droits de l'homme ont peu de valeur si elles ne sont pas appliquées. Les Etats sortant d'un conflit ou dépourvus des ressources ou de compétences adéquates ont besoin d'aide pour réaliser leurs obligations dans le domaine des droits de l'homme. Le HCDH consacre une grande part de ses ressources à soutenir — par le biais de son Programme de coopération technique — les efforts nationaux des Etats pour protéger les droits de l'homme.

Sur sollicitation, le HCDH évalue les besoins nationaux relatifs aux droits de l'homme. Il le fait en consultation avec les gouvernements, et avec une participation nationale la plus grande possible, les organes législatifs, judiciaires et la société civile. Cela peut aboutir à la préparation d'un plan national qui identifie les domaines où des progrès doivent

8

L'ÉDUCATION

L'éducation est un droit de l'homme. L'éducation est indispensable à l'épanouissement personnel, économique, et social. Le manque d'éducation réduit la faculté de jouir d'autres droits de l'homme. La Déclaration de Millénaire demande que l'éducation primaire soit accessible à tous les enfants d'ici à 2015.

Il y a dans le monde 130 millions d'enfants, en âge de suivre une éducation primaire, qui ne sont pas scolarisés, dont environ deux tiers sont des filles.



LA JUSTICE

Le HCDH cherche à garder au plus haut niveau les standards des droits de l'homme garantissant le droit à un jugement équitable et à un



Dans certains pays, des personnes inculpées sont détenues pendant des mois, voire des années, avant d'être jugées.

9





être réalisés et définit une stratégie de mise en oeuvre.

Les actions prévues dans ces plans peuvent être : une aide pour l'incorporation des normes internationales relatives aux droits de l'homme dans le droit interne et les politiques et pratiques nationales; des conseils pour l'établissement et le fonctionnement d'institutions nationales relatives aux droits de l'homme indépendantes; des conseils à l'intention du pouvoir judiciaire, de l'armée, de la police et des parlements sur les normes internationales relatives à leur travail; des conseils sur l'élaboration des rapports destinés aux organes conventionnels; et des conseils sur l'éducation aux droits de l'homme.

Nombre de ces actions sont financées par le Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, qui gère les fonds accordés par les gouvernements donateurs.

**LA PAUVRETÉ**

L'extrême pauvreté prive des droits fondamentaux comme un logement adéquat, de la nourriture, l'éducation ou la protection sociale. Elle porte également atteinte à la jouissance d'autres droits fondamentaux, tels que le droit à la participation politique.

L'idée d'un organe national indépendant de promotion et de protection des droits de l'homme est de plus en plus répandue.



Les institutions nationales

Le HCDH joue un rôle essentiel en encourageant et en assistant la création d'institutions nationales relatives aux droits de l'homme, telles que des commissions des droits de l'homme, pour aider à la réalisation de ces droits dans chaque pays.

L'objectif de tels organes est de conseiller les gouvernements et les parlements sur les obligations internationales relatives aux droits de l'homme et sur les besoins en matière de protection de ces droits.

Toutes les institutions nationales ont pour mission de promouvoir une conscience des droits de l'homme et nombre d'entre elles sont habilitées à recevoir des plaintes individuelles pour violations de ces droits. Le HCDH conseille en matière de meilleures pratiques grâce à son expérience dans le domaine de la création d'institutions nationales. Le HCDH donne aussi des conseils et des formations pratiques fondées sur les normes de l'ONU afin de garantir que les institutions nationales seront véritablement indépendantes et efficaces. ■

Plus de 100 millions de personnes dans le monde sont sans domicile, la majorité d'entre elles étant des femmes et des enfants à charge.

LOGEMENT

Un logement adéquat est un droit de l'homme fondamental. Avoir un endroit sûr dans lequel vivre est une condition indispensable pour la dignité de chacun et une nécessité pour préserver la santé physique et mentale et la qualité de vie.



Les stratégies régionales

Le HCDH encourage le dialogue régional et la coopération sur les meilleures pratiques de protection des droits de l'homme.

Le HCDH cherche à identifier les préoccupations relatives aux droits de l'homme qui sont particulièrement importantes pour les pays d'une même région. Il peut offrir une aide tant au niveau régional que local, en favorisant l'échange et la diffusion entre les différents Etats des expériences et des meilleures pratiques.

Des représentants régionaux ont été nommés pour permettre au HCDH d'adopter une approche stratégique dans ses actions locales et régionales. Ces représentants collaborent étroitement avec les organes gouvernementaux, les équipes locales de l'ONU, les organisations régionales et internationales, les institutions nationales et les organisations non gouvernementales. Leur présence sur le terrain renforce la visibilité du HCDH et permet de faire davantage connaître ses services consultatifs.

Le Haut Commissaire a également nommé, sur une base honorifique, de nombreux conseillers régionaux reconnus et hautement respectés pour leur travail en faveur des droits de l'homme dans leur région. ■



L'agriculture joue un rôle important en matière de développement ; la surface cultivable par personne a cependant considérablement diminué, de 0,38 hectare en 1970, à 0,23 en 2000, avec une chute prévue à 0,15 hectares par personne en 2050.



12

LES PERSONNES DÉPLACÉES

Le HCDH, travaillant dans les pays concernés et au niveau international, plaide en faveur des personnes déplacées, qu'elles soient demandeurs d'asiles, migrantes économiques, réfugiées ou déplacées à l'intérieur d'un pays. Le HCDH travaille en collaboration avec d'autres organisations, telles que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, pour s'assurer que les questions de droits de l'homme soient à l'ordre du jour.



Début 2002, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés a compté 19 783 100 personnes concernées, dont : 12 051 100 sont réfugiées, 6 328 400 sont déplacées à l'intérieur de leur pays, apatrides et des populations affectées par la guerre, 940 800 sont des demandeurs d'asile et 462 470 sont des réfugiés de retour dans leur pays.

LE DÉVELOPPEMENT

" La démocratie, le développement, et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont interdépendants et se renforcent mutuellement" (Déclaration de Vienne et Plan d'action). Le HCDH travaille en étroite collaboration avec ses partenaires pour assurer un rôle de premier plan aux droits de l'homme dans les stratégies de développement. Dans les seuls pays en voie de développement, 1,2 milliard de personnes n'ont pas accès à l'eau potable, et 2,4 milliards de personnes ne bénéficient pas d'installations sanitaires.

13

Un fonctionnaire du HCDH au Cambodge accompagnant des membres de minorités autochtones, chassés de leurs terres, à la cour provinciale.



Le travail au niveau local

Les équipes du HCDH travaillent au niveau local pour soutenir les droits de l'homme.

Le HCDH a ouvert un nombre croissant de bureaux locaux. Certaines équipes s'attachent à contrôler les pratiques relatives aux droits de l'homme et à enquêter sur les violations de ces droits. Nombre d'entre elles travaillent à la mise en oeuvre de projets de coopération technique afin de renforcer les capacités d'un Etat à remplir ses obligations en matière de droits de l'homme. Elles conseillent sur les politiques et institutions relatives aux droits de l'homme et organisent des formations sur ces droits, notamment pour la magistrature, la police et l'armée. A Genève comme sur le terrain, les équipes du HCDH collaborent entre autres avec le Groupe des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'UNICEF, l'OMS, la Banque mondiale et les équipes locales de l'ONU afin d'intégrer dans les politiques de dévelop-

pement et les programmes locaux de développement les normes relatives aux droits de l'homme et les principes de participation populaire, de responsabilité, de non-discrimination et d'autonomisation. Le HCDH est également de plus en plus engagé dans les actions de l'ONU pour le maintien et la consolidation de la paix. Le HCDH a joué un rôle important dans le développement et le bon fonctionnement d'unités de droits de l'homme dépêchées dans les opérations complexes conduites sur le terrain par les Départements de l'ONU des opérations de maintien de la paix et des affaires politiques. Le HCDH et les mécanismes de droits de l'homme auxquels il offre ses services, contribuent maintenant au travail du Conseil de sécurité de l'ONU en faveur de la paix et de la sécurité internationales. Cette évolution reflète l'importance du rôle désormais joué par les droits de l'homme dans l'ensemble du travail de l'ONU. ■

Un homme exhibant fièrement sa carte d'identité lui procurant le droit de vote aux élections législatives de novembre 1998 en République centrafricaine.

LA DEMOCRATIE

Aujourd'hui plus de 120 nations – et deux tiers de la population mondiale – sont engagées dans un processus de démocratisation se fondant sur les principes fondamentaux des droits de l'homme.

HANDICAPS

Les personnes souffrant de handicap sont exposées à la discrimination et à l'exclusion sociale. Elles peuvent se voir refuser des soins médicaux, des opportunités d'emploi et d'autres droits de l'homme.



L'éducation aux droits de l'homme

La connaissance de nos droits est le premier pas vers leur réalisation.

Les droits de l'homme ne peuvent être réalisés que si les peuples réclament sans relâche leur protection. L'éducation aux droits de l'homme favorise les valeurs, les croyances et les modes de pensée qui incitent tous les individus à faire respecter leurs propres droits et ceux des autres. Elle développe la compréhension de la part de chacun dans la responsabilité commune de faire des droits de l'homme une réalité dans chaque communauté. L'éducation aux droits de l'homme contribue de manière essentielle à prévenir à long terme les atteintes aux droits de l'homme et à réaliser une société juste dans laquelle tous les droits de l'homme de tous ont une valeur et sont respectés. Le Haut Commissaire est en charge de la coordination de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation aux droits de l'homme, 1995-2004. ■



Le HCDH dirige des ateliers de formation sur les droits de l'homme et la démocratie pour l'armée et la police cambodgiennes.



Le HCDH œuvre pour l'éducation aux droits de l'homme en :

- Elaborant du matériel d'éducation et de formation aux droits de l'homme ;
- Soutenant - dans le cadre de ses programmes de coopération technique - les efforts nationaux pour l'éducation aux droits de l'homme ;
- Facilitant les échanges d'information par le biais des séminaires et ateliers régionaux et internationaux qu'il organise et par le développement de ressources particulières ;
- Soutenant les efforts locaux pour l'éducation aux droits de l'homme par le biais du projet d'aide collective aux communautés, qui apporte une aide financière aux initiatives populaires en matière de droits de l'homme.



16

LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion, ou de croyance. Beaucoup sont victimes de violence et de discrimination à cause de leurs croyances. L'ONU œuvre pour l'élimination de toute forme d'intolérance religieuse et pour l'acceptation de la diversité des religions et des croyances.



17

L'ALIMENTATION

Bien qu'assez de nourriture soit produite pour alimenter la population mondiale, plusieurs millions de personnes meurent chaque année, et plus encore souffrent de malnutrition, parce qu'ils ne disposent pas d'une alimentation adéquate. Le droit à une alimentation adéquate comprend le droit de toute personne d'être préservée de la famine, afin de pouvoir s'épanouir et conserver ses capacités physiques et mentales. Le HCDH contribue aux efforts de la communauté internationale en vue d'atteindre la sécurité alimentaire de tous.

Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, environ 815 millions de personnes souffrent de malnutrition chronique sur terre.



La Commission des droits de l'homme



laquelle participent plus de 3000 représentants d'Etats membres, d'Etats observateurs et d'organisations non gouvernementales. Chaque année pendant sa session, la Commission adopte une centaine de résolutions, décisions et déclarations sur de nombreuses questions des droits de l'homme.

Le HCDH fournit des services d'appui aux réunions de la Commission et assiste les experts nommés par cette dernière dans l'élaboration de leurs rapports sur des questions spécifiques des droits de l'homme

(voir encadré). D'autres activités sont menées par le HCDH pour la Commission, parmi lesquelles de la recherche, la préparation d'études et l'organisation de séminaires. Le Haut Commissaire présente un rapport annuel à la Commission: il y attire l'attention sur les situations d'urgence relatives aux droits de l'homme et propose des priorités pour l'année à venir. ■

Le HCDH apporte un soutien à la Commission et à ses mécanismes.



La Commission des droits de l'homme est le principal organe intergouvernemental chargé de la réalisation des droits de l'homme dans le monde. Elle est un forum important de discussion, d'étude, d'élaboration et de suivi des normes relatives aux droits de l'homme. La Commission compte 53 Etats du monde entier. Elle tient chaque année, en mars et avril à Genève, une session de six semaines à

■ La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme

La Sous-Commission est le principal organe subsidiaire et "réservoir d'idées" de la Commission. Sa fonction essentielle est d'entreprendre des études et d'adresser des recommandations à la Commission sur diverses questions relatives aux droits de l'homme. La Sous-Commission se compose de 26 experts élus par la Commission et se réunit chaque année en août à Genève pendant trois semaines.

■ Le rôle des "procédures spéciales" de la Commission

La Commission mandate des experts (les "procédures spéciales") pour examiner et rendre compte publiquement des tendances mondiales et des situations dans des pays donnés. Depuis janvier 2002, ces mandats sont au nombre de 37 et couvrent une large palette de thèmes allant de l'usage de la torture dans le monde au droit à la nourriture, à l'éducation et à la santé. Ces experts peuvent visiter un pays en particulier. Certains peuvent utiliser la procédure d'"intervention d'urgence" pour contacter les autorités de l'Etat en cas de violation grave des droits de l'homme. Ils peuvent demander des éclaircissements sur la situation et des garanties que les droits de la victime présumée seront protégés. Ces appels ont souvent une issue positive.



18

LES FEMMES

Au cœur des droits de l'homme se trouve la nécessité de garantir aux femmes un traitement équitable. Cependant, les mots évocateurs des textes sur les droits de l'homme sont violemment contredits par la réalité quotidienne de millions de femmes. L'éradication de toutes formes de discriminations fondées sur le sexe, et la participation réelle et équitable des femmes dans la vie politique, civile, économique, sociale, et culturelle sont des objectifs prioritaires du HCDH et du système des Nations Unies dans son ensemble.



Selon le PNUD, seulement seize pays ont un pourcentage de femmes supérieur à 25% dans leurs parlements nationaux, ou 20% de postes ministériels.



19

Les organes de suivi des traités

Le HCDH tient lieu de secrétariat aux organes conventionnels et fait campagne pour l'adoption universelle des traités relatifs aux droits de l'homme.

Les traités relatifs aux droits de l'homme sont un aspect essentiel des efforts de la communauté internationale pour protéger les droits de l'homme. Les traités ont force obligatoire sur le plan juridique et sont rédigés et adoptés par les Gouvernements. En procédant à leur adoption, les Etats acceptent d'être juridiquement tenus de faire respecter les droits et libertés individuels de chaque personne sous leur juridiction. La manière dont les Etats tiennent leurs promesses est contrôlée par les comités ou "organes de traité", composés d'experts indépendants élus par les Etats ayant ratifié les traités. Ils sont les "gardiens" des traités. Les Etats doivent soumettre régulièrement des rapports aux organes de traités afin que soit examinée la manière dont ils réalisent leurs engagements. Ils présentent publiquement leurs rapports et les comités font des observations et des recommanda-

tions. Dans un esprit de dialogue permanent, les organes de traité contrôlent et commentent les actions de suivi des Etats. Plusieurs traités relatifs aux droits de l'homme prévoient des procédures de plaintes individuelles qui autorisent les organes conventionnels à examiner les allégations individuelles de violation des droits de l'homme. Si l'organe conventionnel conclut qu'il y a eu une violation, il est demandé à l'Etat concerné d'y remédier. L'équipe du HCDH chargé des requêtes traite les plaintes et surveille le suivi des décisions. Les traités relatifs aux droits de l'homme ont été ratifiés par de nombreux Etats. Le HCDH œuvre pour l'acceptation de tous ces traités par tous les pays. Il fait actuellement campagne pour que tous les pays aient ratifié les six principaux traités relatifs aux droits de l'homme avant 2003 (voir encadré). ■

■ Principaux traités relatifs aux droits de l'homme

- . Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965)
- . Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966)
- . Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966)
- . Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979)
- . Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984)
- . Convention relative aux droits de l'enfant (1989)
- . Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990)



20

LES MINORITES

Il y a des groupes minoritaires dans presque tous les pays du monde. Bien que les groupes minoritaires apportent une certaine diversité et une richesse culturelle, ils appartiennent souvent aux groupes sociaux les plus défavorisés, et peuvent être discriminés et traités avec injustice et exclus de la vie publique et politique. La garantie des droits des personnes appartenant à des minorités est une reconnaissance de la dignité et de l'égalité de tous les individus.



LA TRAITE D'ÊTRES HUMAINS

Il y a des groupes minoritaires dans presque tous les pays du monde. Bien que les groupes minoritaires apportent une certaine diversité et une richesse culturelle, ils appartiennent souvent aux groupes sociaux les plus défavorisés, et peuvent être discriminés et traités avec injustice et exclus de la vie publique et politique. La garantie des droits des personnes appartenant à des minorités est une reconnaissance de la dignité et de l'égalité de tous les individus.



Selon de récentes estimations, plus de 700 000 personnes sont chaque année les victimes de traite d'être humains à des fins d'exploitation sexuelle ou de travail forcé.

21

Conférence mondiale contre le racisme

Un vaste et ambitieux programme d'action

La Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie, et l'intolérance qui y est associée s'est déroulée à Durban (Afrique du Sud) en 2001. Une déclaration et un programme d'action ayant pour but d'éliminer le racisme et d'encourager l'acceptation des diversités et interdépendances humaines y ont été adoptés. Ils supposent l'adoption de mesures en matière d'éducation, de législations nationales plus strictes et d'une assistance légale pour les victimes de discrimination raciale. Le HCDH a lancé la mise en œuvre d'une campagne globale contre le racisme et la xénophobie. Il travaillera avec les agences et organisations des Nations Unies, les organisations régionales des droits de l'homme, les gouvernements, les institutions nationales des droits de l'homme, et les ONG œuvrant contre le racisme. ■

Instance permanente sur les questions autochtones

Le HCDH joue un rôle important dans la nouvelle instance permanente sur les questions autochtones

En 2002, le Conseil économique et social des Nations Unies a créé un organe consultatif de haut niveau, l'Instance permanente sur les questions autochtones. Cette Instance est constituée de seize experts, la majorité provenant de populations autochtones. Huit sont nommés par les peuples autochtones et les huit autres par les gouvernements. L'instance est chargée de débattre des questions de développement économique et social, de la culture, de l'environnement, de l'éducation, de la santé et des droits de l'homme relatifs à ces peuples. Le HCDH soutient l'Instance permanente par le biais d'un groupe d'appui inter-agences de l'ONU, qui est chargé d'agir conformément aux recommandations de l'Instance. ■



22 RACISME, DISCRIMINATION RACIALE, XÉNOPHOBIE, ET AUTRES FORMES D'INTOLÉRANCE

Un sud-africain regarde une plage soumise au régime de ségrégation pendant l'apartheid. L'apartheid appartenant désormais au passé, le mouvement des droits de l'homme doit continuer à lutter pour l'élimination de toutes formes de racisme et de discrimination raciale.

23 LES PEUPLES AUTOCHTONES

De par la nature particulière de leurs sociétés, beaucoup de peuples autochtones exercent leurs droits humains de façon collective. C'est pour cette raison qu'il est important d'assurer que leurs droits collectifs à la terre, l'eau, la culture, le savoir traditionnel, et au développement sont reconnus et adéquatement protégés.



Le travail avec la société civile

Le HCDH collabore étroitement avec les organisations non gouvernementales afin de promouvoir et protéger tous les droits de l'homme.

■ Fonds de soutien aux ONG gérés par le HCDH

- Fonds de contributions volontaires pour les victimes de la torture
- Fonds de contributions volontaires pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage
- Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones
- Fonds de contributions volontaires pour la décennie internationale des populations autochtones
- Programme de bourses du HCDH destinées aux autochtones
- Projet d'aide collective aux communautés (ACT)

Les ONG aux niveaux local, national et international jouent un rôle essentiel au sein du mouvement international en faveur des droits de l'homme. Elles attirent l'attention du monde sur les violations commises. Elles défendent les victimes, assurent la promotion des droits de l'homme par l'éducation et font campagne pour l'amélioration de la situation des droits de l'homme. Les ONG travaillent de plus en plus avec les organes des traités et la Commission des droits de l'homme. Elles informent ces organes des situations préoccupantes dans le domaine des droits de l'homme et surveillent la manière dont leurs recommandations sont suivies par les gouvernements. Le HCDH travaille également avec les institutions universitaires et encourage la recherche et les études susceptibles de faire progresser la protection des droits de l'homme. Le HCDH gère l'aide apportée aux ONG par de nombreux fonds d'affectation spéciaux financés par les gouvernements et autres donateurs. ■



LES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME

Les défenseurs des droits de l'homme, qui sont souvent victimes d'attaques en raison de leur travail, ont eux aussi besoin de protection.

Le HCDH propose des formations aux membres d'ONG dans ses locaux à Genève en Suisse.

www.ohchr.org

En savoir plus sur le travail du HCDH



Vous pouvez trouver davantage de renseignements sur nos activités et sur les publications du HCDH sur notre site internet (www.ohchr.org). La plupart de ces publications peuvent être consultées en ligne et sont disponibles dans chacune des langues officielles des Nations Unies : anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe. Les demandes d'information et autres requêtes concernant les publications gratuites du HCDH doivent être adressées à :

OHCHR-UNOG
8-14, Avenue de la Paix
1211 Genève 10, Suisse
Téléphone: (+41-22) 917-9000

Pour de plus amples informations sur les activités des Nations Unies en général, vous pouvez consulter le site principal de l'ONU (www.un.org). Sur ce site, vous trouverez également des liens avec les agences et organisations des Nations Unies qui composent le programme des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme.

www.un.org

